



COMITE DIRECTEUR du 5 MARS 2016

**PROJET DE MODIFICATIONS DES REGLES TECHNIQUES
ET DE SECURITE**

DISCIPLINE VITESSE

ARTICLE 14 : NIVEAU SONORE

Les systèmes d'échappement doivent être conformes aux normes de bruits **relatives aux émissions sonores** définies par la Fédération délégataire pour chaque spécialité selon la procédure établie par celle-ci.

Exception faite des épreuves de Dragster, le niveau sonore autorisé sur les épreuves de la discipline vitesse est de 102 dB/A maximum. Cette valeur est mesurée selon la méthode FIM définie dans les Règles Techniques et de Sécurité « niveau sonore des machines ».